

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

**Règlement Intérieur de l'Assemblée du Comité Syndical
du SIIM94**

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-01

Les règlements des assemblées ont pour but de préciser les statuts, et de clarifier l'organisation des assemblées. Le présent règlement rappelle donc les règles adoptées pour les pouvoirs et l'intervention des suppléants mais aussi les prises de parole lors des assemblées et les actes qui formalisent la décision de l'assemblée (procès verbaux, délibérations, publications).

Le projet de règlement qui est aujourd'hui proposé au vote est un règlement qui tient compte des statuts du SIIM et de nature juridique du Syndicat Intercommunal. Il est basé sur une souplesse des débats dans le respect des nécessités institutionnelles et des obligations du CGCT.

Je vous remercie d'en délibérer.

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**DELIBERATION N°2020-04-01****Règlement Intérieur de l'Assemblée du Comité Syndical du SIIM94****LE COMITE SYNDICAL,**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Vu les statuts du Syndicat adoptés par les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 1974 et du 20 décembre 2005 portant création du syndicat,

Vu les statuts modifiés adoptés par délibération n°2015-06-03 en date du 15 juin 2015, approuvés par arrêté préfectoral 2016-1415

Vu l'adhésion acceptée par délibération n°2018-10-02 de l'OPH de Thiais,

Considérant l'installation du Comité Syndical lors de sa séance du 24 Novembre suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et 28 juin 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité Syndical pour le mandat 2020/2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Comité Syndical du SIIM94 tel qu'annexé et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution.